



Communauté de Communes
du Grand Ligeillois
28 bis Avenue du 8 mai 1945
37240 Ligeuil
Tél: 02-47-91-42-10
Fax: 02-47-91-47-27
www.grand-ligeillois.fr

Le Président de la Communauté de Communes
du Grand Ligeillois

à

M. ...
1 ...
3. 000 PAULMY

COPIE

Ligeuil, le mardi 14 février 2012

Nos réf: DB/DB/ 2012-0068

Objet : précisions sur la gestion de l'eau

Madame,

Votre lettre du 13 février dans laquelle vous vous étonnez du rattachement du service de l'eau à la communauté de communes et du prix de l'eau facturé par VEOLIA a retenu toute mon attention, et je vous apporte de suite les éclaircissements demandés.

La commune de PAULMY est rattachée à la communauté de communes du Grand Ligeillois pour le service de l'eau pour des raisons historiques et géographiques, qui remontent à la création du réseau de distribution d'eau potable en 1948 !

En effet en 1948, 15 communes de la région de LIGUEIL (BOSSEE, BOURNAN, LA CHAPELLE BLANCHE SAINT MARTIN, CIRAN, CIVRAY, CUSSAY, ESVES LE MOUTIER, LIGUEIL, LOUANS, LE LOUROUX, MANTHELAN, MOUZAY, PAULMY, VARENNES et VOU), se sont réunies en syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de LIGUEIL pour construire et exploiter les premiers réseaux d'adduction d'eau potable.

En 1976 s'est créé le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de LIGUEIL, qui regroupait les communes du canton de LIGUEIL, afin d'élaborer un Contrat régional d'aménagement rural (CRAR) qui permettait d'obtenir d'importantes subventions de l'Etat pour la réalisation d'équipements publics.

Les compétences de la distribution de l'eau, du ramassage scolaire de LIGUEIL et de la gendarmerie de LIGUEIL ayant été transférées au SIVOM, les trois syndicats correspondants ont été dissous le 31 décembre 1977, dont le syndicat d'adduction d'eau créé en 1948.

Les communes de CUSSAY, CIVRAY et PAULMY qui ne faisaient pas partie du canton de LIGUEIL, ont alors été autorisées à adhérer au SIVOM de LIGUEIL pour continuer à bénéficier du service de l'eau.

Le SIVOM de LIGUEIL a donc exercé la compétence de la distribution d'eau potable aux 15 communes citées, dont la commune de PAULMY, jusqu'à la prise de cette compétence par la communauté de communes du Grand Ligueillois le 1^{er} janvier 2011.

Les réseaux d'adduction d'eau et les châteaux d'eau (dont celui de PAULMY) créés depuis 1948 jusqu'en 2010 par le syndicat d'adduction d'eau puis par le SIVOM, et non par les communes, alimentent donc aujourd'hui les 15 communes d'origine, soit 14 communes de la communauté de communes sur 17 et la commune de PAULMY, seule commune se trouvant aujourd'hui hors du périmètre de la communauté de communes créée le 1^{er} janvier 2002.

Dans l'objectif de la suppression du SIVOM de LIGUEIL (effective depuis le 31 décembre 2011), la communauté de communes a pris la compétence de la distribution de l'eau potable au 1^{er} janvier 2011, par un simple transfert des modalités existantes, ce qui n'a donc rien changé pour les habitants de PAULMY.

La gestion de ce service de l'eau est déléguée à VEOLIA depuis 1967 (date du 1^{er} contrat d'affermage avec la Compagnie générale des Eaux).

Les réseaux et autres infrastructures réalisés par la collectivité (syndicat d'adduction d'eau, SIVOM puis la communauté de communes depuis 2011) sont donc mis à la disposition de ce prestataire pour assurer le fonctionnement du service de l'eau.

Le contrat actuel a été signé avec le SIVOM en 2004 et s'achève le 31 décembre 2019. Il a été transféré automatiquement à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2011 et s'applique à toutes les communes du SIVOM de LIGUEIL qui avaient adhéré à la compétence « eau », et par conséquent à la commune de PAULMY également.

Il est impossible juridiquement et financièrement de modifier ce contrat et d'appliquer une tarification différente à la commune de PAULMY, ce qui ne se justifierait pas de toute façon, pour les raisons historiques expliquées précédemment.

Je partage cependant votre remarque sur le coût élevé du prix de l'eau dans les communes relevant du contrat d'affermage avec VEOLIA.

Pour atténuer le prix perçu au profit de VEOLIA, je n'ai pas augmenté le prix perçu par le SIVOM (dont j'ai été président de 2008 à 2011) puis par la communauté de communes.

Le prix facturé au profit de la collectivité (SIVOM puis communauté de communes, qui réalise les investissements) n'a pas augmenté depuis trois ans et n'augmentera pas en 2012, ce qui n'est pas le cas de la part revenant à VEOLIA, mais sur laquelle je ne peux pas intervenir.

En revanche j'interviens en tant qu'organisme de contrôle du délégataire, et je puis vous assurer que j'exerce étroitement ce contrôle afin que VEOLIA remplisse toutes ses obligations.

Le mode de gestion de ce service public pourra être remis en cause en 2019 et les avantages/inconvénients de la délégation à une entreprise privée ou de la régie directe par la collectivité seront examinés par les élus le moment venu.

Je transmets une copie de ce courrier à la mairie de PAULMY afin qu'elle puisse répondre aux éventuelles demandes similaires d'autres usagers de ce service, le cas échéant.

En espérant avoir répondu à vos interrogations bien légitimes, je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Dominique BRAUD,



Président de la Communauté de Communes.

Copie : mairie de PAULMY